



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Projet de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche

Départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 334-3, R. 123-7 à R. 123-23 et R. 334-27 à R. 334-29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 décembre 2010 portant nomination de M. le vice-amiral Bruno NIELLY, commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche ;

Vu la décision n°11000126/80 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la création du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, concernant les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et des secrétaires généraux des préfetures de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime ;

- ARRÊTENT -

Article 1^{er} - Objet, lieux, période et durée de l'enquête

Il sera procédé du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2011 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création, par décret du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, sur le territoire des communes suivantes :

Départements	Communes
SEINE-MARITIME	LE TRÉPORT
SOMME	MERS-LES-BAINS SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY AULT WOIGNARUE CAYEUX-SUR-MER LANCHÈRES PENDÉ SAINT-VALERY-SUR-SOMME BOISMONT NOYELLES-SUR-MER PONTHOILE LE CROTOY FAVIÈRES SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT QUEND FORT-MAHON-PLAGE
PAS-DE-CALAIS	BERCK GROFFLIERS CONCHIL-LE-TEMPLE WABEN MERLIMONT SAINT-JOSSE

Départements	Communes
PAS-DE-CALAIS	CUCQ ÉTAPLES LE TOUQUET-PARIS-PLAGE CAMIERS DANNES NEUFCHÂTEL-HARDELLOT EQUIHEN-PLAGE SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT LE PORTEL OUTREAU BOULOGNE-SUR-MER WIMEREUX WIMILLE AMBLETEUSE AUDINGHEN TARDINGHEN AUDRESSELLES WISSANT ESCALLES

ainsi que dans les services suivants :

- **Préfecture de la Somme**
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique
 51 rue de la République
 80020 AMIENS CEDEX 9
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Somme**
Service Environnement, Mer et Littoral
Bureau Nature, Mer et Littoral
Pôle de Gestion du Littoral
 4 avenue du Général Leclerc
 BP 60038
 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du Pas-de-Calais**
Délégation à la Mer et au Littoral
Service des Affaires Maritimes du Littoral
Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral
 8 rue du Puits d'Amour
 62200 BOULOGNE-SUR-MER Haute Ville
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Seine-Maritime**
Délégation à la Mer et au Littoral
Section Mer et Littoral
 61 route du Vallon
 B.P. 227
 76203 DIEPPE CEDEX

Article 2 - Désignation du préfet coordonnateur

Le préfet de la Somme est désigné pour coordonner l'organisation de cette enquête et en centraliser les résultats.

Article 3 - Désignation d'une commission d'enquête

Une commission d'enquête, composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président

M. Jean-François BLOC, responsable de Chambre de Commerce et d'Industrie à la retraite ;

Membres titulaires

M. Arnaud THIERION DE MONCLIN, consultant-conseil en entreprises ;

M. Patrick JAYET, commandant de la police nationale, officier de police judiciaire, à la retraite ;

M. René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale à la retraite ;

M. Didier CHAPPE, proviseur de lycée à la retraite ;

Membres suppléants

M. Albert BECARD, principal de collège à la retraite ;

M. Jacques DUC, commandant de la police nationale à la retraite.

En cas d'empêchement de M. Jean-François BLOC, la présidence de la commission sera assurée par M. Arnaud THIERION DE MONCLIN, premier des membres titulaires de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 4 - Siège de l'enquête

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège à la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles R. 123-13 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet coordonnateur, publié en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- "LA VOIX DU NORD" (toutes éditions Pas-de-Calais)
- "LES ÉCHOS DU TOUQUET" - "LE RÉVEIL DE BERCK" - "LE JOURNAL DE MONTREUIL" - "LA SEMAINE DU BOULONNAIS"
- "COURRIER PICARD" (toutes éditions Somme)
- "PICARDIE LA GAZETTE"
- "PARIS-NORMANDIE" (toutes éditions Seine-Maritime)
- "LES INFORMATIONS DIEPPOISES"

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes susmentionnées et dans les services précités, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires, le préfet de la Somme et les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet des préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, ainsi que sur celui de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 6 - Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique préalable à la création du parc naturel marin et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies des communes susmentionnées et dans les services précités, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au président de la commission d'enquête en préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9), siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche de l'agence des aires marines protégées (12 rue de Solférino, 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.aires-marines.fr/estuaires-picards.html>.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Article 7 - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Départements	Communes	Dates et horaires des permanences
SEINE-MARITIME	LE TRÉPORT	Mardi 16 août 2011 de 14 heures à 17 heures Vendredi 16 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	SOMME	
	MERS-LES-BAINS	Vendredi 26 août 2011 de 9 heures à 12 heures Mardi 13 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	Vendredi 2 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	AULT	Mardi 30 août 2011 de 9 heures à 12 heures Mardi 13 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	WOIGNARUE	Mardi 30 août 2011 de 14 heures à 17 heures
	CAYEUX-SUR-MER	Vendredi 26 août 2011 de 14 heures à 17 heures Jeudi 8 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	LANCHÈRES	Vendredi 2 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	PENDÉ	Jeudi 8 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Mardi 16 août 2011 de 9 heures à 12 heures Samedi 10 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures Vendredi 16 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	BOISMONT	Vendredi 16 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	NOYELLES-SUR-MER	Mardi 16 août 2011 de 15 heures à 18 heures
	PONTHOILE	Jeudi 25 août 2011 de 9 heures à 12 heures
	LE CROTOY	Mardi 16 août 2011 de 9 heures à 12 heures Samedi 10 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	FAVIÈRES	Jeudi 1er septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	Mercredi 31 août 2011 de 14 heures à 17 heures
	QUEND	Samedi 3 septembre 2011 de 16 heures à 19 heures
	FORT-MAHON-PLAGE	Samedi 3 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures

Départements	Communes	Dates et horaires des permanences
PAS-DE-CALAIS	BERCK	Mardi 23 août 2011 de 14 heures à 17 heures Lundi 5 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	GROFFLIERS	Lundi 29 août 2011 de 14 heures à 17 heures
	CONCHIL-LE-TEMPLE	Vendredi 2 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	WABEN	Mardi 16 août 2011 de 14 heures à 17 heures
	MERLIMONT	Vendredi 9 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	SAINT-JOSSE	Samedi 10 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	CUCQ	Mercredi 31 août 2011 de 9 heures à 12 heures
	ÉTAPLES	Jeudi 18 août 2011 de 14 heures à 17 heures
		Mercredi 14 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Vendredi 26 août 2011 de 9 heures à 12 heures
		Jeudi 15 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	CAMIERS	Vendredi 16 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
	DANNES	Mercredi 31 août 2011 de 9 heures à 12 heures
	NEUFCHÂTEL-HARDELOT	Vendredi 19 août 2011 de 9 heures à 12 heures
		Samedi 3 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	EQUIHEN-PLAGE	Mardi 13 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	Mardi 23 août 2011 de 14 heures à 17 heures
		Lundi 5 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	LE PORTEL	Lundi 29 août 2011 de 14 heures à 17 heures
		Mercredi 7 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	OUTREAU	Vendredi 26 août 2011 de 14 heures à 17 heures
		Vendredi 9 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
	BOULOGNE-SUR-MER	Mercredi 17 août 2011 de 14 heures à 17 heures
Jeudi 1er septembre 2011 de 15 heures à 18 heures		
Samedi 10 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures		
Jeudi 15 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures		
WIMEREUX	Samedi 27 août 2011 de 9 heures à 12 heures	
	Vendredi 16 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures	
WIMILLE	Vendredi 19 août 2011 de 14 heures à 17 heures	
	Vendredi 9 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures	
AMBLETEUSE	Mercredi 17 août 2011 de 9 heures à 12 heures	
	Lundi 12 septembre 2011 de 15 heures à 18 heures	
AUDINGHEN	Jeudi 1er septembre 2011 de 9 heures à 12 heures	
TARDINGHEN	Mardi 30 août 2011 de 15 heures 30 à 18 heures 30	
AUDRESSELLES	Jeudi 25 août 2011 de 9 heures à 12 heures	
WISSANT	Mardi 23 août 2011 de 9 heures à 12 heures	
	Mardi 6 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures	
ESCALLES	Mercredi 14 septembre 2011 de 15 heures 45 à 18 heures 45	

Article 8 - Prorogation éventuelle de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet coordonnateur, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Article 9 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé, selon les lieux de dépôt, par le maire, le préfet de la Somme ou par le directeur départemental des Territoires et de la Mer, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9). Celui-ci les remettra ensuite à la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle recevra la chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche de l'agence des aires marines protégées.

Elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci ainsi que des réponses éventuelles de la chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche de l'agence des aires marines protégées, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera, sur un document séparé, des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la création du parc naturel marin.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) le dossier et les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 - Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet coordonnateur adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif d'Amiens, à la chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche de l'agence des aires marines protégées, aux préfets du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, au préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et aux sous-préfets d'Abbeville, Montreuil, Boulogne-sur-Mer, Calais et Dieppe.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à chaque lieu d'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions durant le délai précité et obtenir communication de ces documents en s'adressant au préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9), au sous-préfet d'Abbeville (19 rue des Minimes, BP 310, 80103 ABBEVILLE CEDEX), au préfet du Pas-de-Calais (Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique, Rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS CEDEX 09), au sous-préfet de Montreuil (7-9-11 rue d'Hérambault, 62170 MONTREUIL), au sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (131 Grande Rue, BP 649, 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX), au sous-préfet de Calais (9 esplanade Jacques Vendroux, BP 357, 62107 CALAIS CEDEX), au préfet de la Seine-Maritime (Direction de la Coordination et de la Performance de l'État - Bureau de la Concertation Réglementaire et des Affaires Sociales, 7 place de la Madeleine, 76036 ROUEN CEDEX) ou au sous-préfet de Dieppe (5 rue du 8 mai 1945, BP 225, 76203 DIEPPE CEDEX). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet des préfetures de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, ainsi que depuis celui de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 11 - Décision consécutive

La décision de créer ou non le parc naturel marin sera prise par décret .

Article 12 – Exécution

L'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, les secrétaires généraux des préfetures de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'Abbeville, de Montreuil, de Boulogne-sur-Mer, de Calais et de Dieppe, les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime, les maires des communes susmentionnées, la chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche de l'agence des aires marines protégées

et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable à la création, par décret
, du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche.

Le 04 JUIL. 2011

Le préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord

Le préfet de la Seine-Maritime

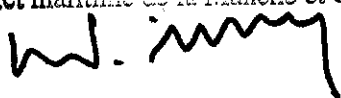
Le préfet du Pas-de-Calais

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

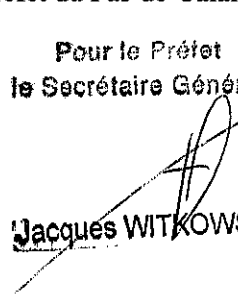
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Le vice-amiral Bruno Nielly
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Jean-Michel MOUGARD

Jacques WITKOWSKI



Michel DELPUECH